Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260928-2026_280948-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M MAHIAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme GENTILHOMME, Mme BRIFAUT, M TOUZARD, Mme PROUX

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M RUCH ayant donné son pouvoir à Nathalie IAFRATE

Mme JOSSET ayant donné son pouvoir à Maxime LUCAS

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Votants	**19**
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° D 48-2026

Demande de subvention pour le PST (programme de solidarité territorial) D48-2026

M Jean-Charles SENTIER, maire explique les faits :

Considérant le projet de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, que ce projet soit susceptible d'être subventionné, depuis le mois de juillet, par le département dans le cadre du PST.
La dépense subventionnable est plafonnée à 350 000.00 € par an et nous allons faire une demande de contrat pour 3 ans. (350 000 € uniquement pour 2026 pour la maison de santé, puis sur 2027 et 2028 un complément sera effectué pour les investissement de voirie afin d'atteindre les 350 000.00 €).Le taux d'intervention de solidarité départementale pour la commune de TAUPONT est de 20%.
Nous estimons le projet à 700 000€ HT avec le réseau de chaleur.

ENTENDU la proposition de Monsieur le MAIRE de solliciter le financeur qu'est le département,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260928-2026_280948-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER ET D'EFFECTUER une demande de subvention auprès du département dans le cadre de la réhabilitions d'un bâtiment en maison de santé.
-DE CRÉDITER au budget principal le montant alloué par ce financeur.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 28 septembre 2026
M Jean-Charles SENTIER



